

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°23_AT_0654 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (D648)

ENTRE LE 03/04/2023 ET LE 07/04/2023

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par JCDECAUX demeurant 9 Boulevard Loux XI BP 522 37205 TOURS Cedex 3 représentée par Madame Nathalie ROUSSELET pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE demeurant 140 RUE DES EQUARTS - CS 28770 79027 NIORT CEDEX représentée par Claire VIGNON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Aménagements de l'espace public / Arrêts de bus) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 03/04/2023 et le 07/04/2023 BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (D648) ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Entre le 03/04/2023 et le 07/04/2023, BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (D648), un rétrécissement de chaussée, conséquence de la réalisation de travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

En Mairie de Niort, le 27/03/2023

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire



Dominique SIX

DIFFUSION:

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE
- JCDECAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.